

<b>Zeitschrift:</b>	Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique
<b>Herausgeber:</b>	Société fribourgeoise d'éducation
<b>Band:</b>	25 (1896)
<b>Heft:</b>	1
<b>Artikel:</b>	Histoire de l'instruction primaire dans le canton de Fribourg [suite]
<b>Autor:</b>	[s.n.]
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-1038997">https://doi.org/10.5169/seals-1038997</a>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 06.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

mais ce que j'ai vu, c'était une exploration botanique faite en classe. Les élèves ont tous leur herbier : s'ils font un voyage, ils doivent rapporter quelque objet nouveau pour enrichir le cabinet d'histoire naturelle. »

« Le même caractère se retrouve dans les leçons de physique et de chimie : l'interrogation s'y mêle constamment à l'enseignement. Le professeur de physique, par exemple, après avoir exposé un ordre de phénomènes et avant de montrer l'expérience qui doit en fournir la loi, s'adresse à un élève : « Comment vous y seriez-vous pris ? La démonstration vient de la sorte se présenter sous forme d'un récit, et les élèves apprennent à connaître les hommes qui ont le plus contribué au progrès de la science. Ce mode d'enseignement, — dont il ne faut pas abuser, car il est un peu long et pourrait devenir monotone — s'il est employé à propos, fait chercher et réfléchir. »

(*A suivre.*)

R. H.

---

## HISTOIRE DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE DANS LE CANTON DE FRIBOURG

(*Suite.*)

Les *Ecoles de perfectionnement* (écoles du dimanche ou du soir) furent très négligées pendant l'époque antérieure à 1858. Pour les relever, l'Etat décerna aux instituteurs qui les tenaient une prime de 10 à 50 fr., d'après les heures d'enseignement et le nombre des élèves. D'un autre côté, en 1859, on prit des mesures pour la surveillance de ces cours. Les instituteurs qui voulaient tenir une école du soir, devaient en aviser par écrit la Commission locale d'école, et dans un tableau signé par tous les membres, indiquer le nombre des heures hebdomadaires, celui des élèves, les objets d'enseignement, etc. Le nombre de ces écoles s'accrut alors. On reconnut leur utilité, quoique ça et là on se plaignit de ce que, le soir, au retour, les jeunes gens faisaient du tapage ou ne rentraient pas immédiatement à la maison. En 1873, les prescriptions pour le contrôle de l'école du soir furent renouvelées ; les primes qui s'élevaient de 20 à 100 fr. furent, pour la première fois, payées contre une attestation signée de la Commission locale et de l'Inspecteur.

Après l'introduction des examens fédéraux des recrues, et en suite de leurs résultats défavorables pour les recrues fribourgeoises, on voulut rendre les écoles de perfectionnement obligatoires et on fit aussitôt, au Grand Conseil, une motion dans ce sens. Cette autorité décréta le 3 mai 1876, que les recrues, l'automne précédent leur entrée au service, devaient être convoquées par la Commission locale pour être examinées.

Si elles ne possédaient pas les connaissances requises, elles seraient tenues de fréquenter pendant l'hiver l'école de perfectionnement. Ces examens furent dirigés dans la règle par l'Inspecteur et le préfet lui-même, et la plus grande partie des jeunes gens de la campagne furent obligés à fréquenter l'école de perfectionnement. Il est cependant très difficile d'obtenir une fréquentation régulière de la part de ceux qui entrent dans la vie pratique. De plus, les rapports trop complaisants des autorités locales sur la fréquentation de ces écoles méritent peu de créance, comme le prouva, en 1881, une visite à l'improviste des inspecteurs. Aussi, la Direction de l'Instruction publique décida de distribuer ces primes à l'avenir non plus comme précédemment, à la clôture des écoles de perfectionnement, mais en automne, quand le résultat des examens de recrues serait connu. Le nombre de ces écoles augmenta, du reste, d'une façon significative ; de 38 en 1860, il s'est élevé à 193 en 1880.

Les écoles *d'ouvrage* pour les filles n'existaient, au commencement de cette période, que dans le Lac et la Gruyère. Dans beaucoup d'endroits, où elles avaient été introduites, les communes en demandaient la suppression, sous prétexte qu'elles n'étaient pas fréquentées ou qu'on y apprenait que des travaux de luxe. C'était, en effet, le cas dans bien des localités, et la Direction de l'Instruction publique, dans une circulaire de 1858, fit remarquer que le but de ces écoles était l'enseignement de travaux pratiques et utiles ; elle menaçait du retrait de l'allocation les institutrices qui enseignaient, dans les heures de travail publiques, « la broderie, le crochetage et d'autres travaux de luxe. » A la fin de 1862, on ne trouve que 26 écoles d'ouvrage desservies par 11 institutrices ; par contre, la plupart des institutrices primaires donnent des leçons d'ouvrage dans leur école. En 1874, il ne se rencontrait que 89 écoles mixtes dans lesquelles les filles recevaient des leçons d'ouvrage. Les prescriptions de la loi scolaire de 1874, sur l'introduction obligatoire de cet enseignement, furent exécutées énergiquement, et, en 1876, il n'y avait plus d'école où les filles ne reçussent l'enseignement des ouvrages manuels. De ce chef les dépenses de l'Etat furent augmentées annuellement de 6,400 fr.

*La séparation des sexes* fut, relativement à la précédente période, beaucoup favorisée et l'établissement d'écoles de filles, particulièrement dans le décret de 1858 et la loi de 1870, vivement recommandé. Dans les comptes rendus de la Direction, l'établissement des écoles de filles et toujours relevé comme fait « réjouissant » De 60 en 1871 le nombre des écoles de filles s'est élevé à 81 en 1881.

Il y avait en 1881 environ 10 écoles *enfantines* dans le canton, toutes dirigées d'après le système français. Parmi les premières, il faut citer l'établissement de la Providence, fondé à Fribourg en 1859 et dirigé par les Sœurs de Saint-Vincent de

Paul. En 1861, il comptait déjà 220 enfants de l'âge de 3 à 7 ans, et encore à présent il est de beaucoup la plus importante institution du canton. Il rend de grands services en gardant les enfants des ouvriers du quartier pendant les heures d'ouvrage.

*Instilut des Sourds-Muets.* A la fin de 1840, la ville de Fribourg ouvrit une école communale de Sourds-Muets, où l'enseignement primaire était donné par un instituteur sourd-muet lui-même. En 1860, elle comptait 7 élèves ; en 1863, 5 ; en 1864, 5 ; en 1865 et 1866, 4 ; en 1867, seulement 3. A cause de ce nombre restreint d'élèves, le conseil communal décida le 3 août 1867, la suppression de cette école.

*L'enseignement de la gymnastique* fut donné depuis le commencement de 1850 dans les écoles de la ville, et introduit comme obligatoire dans toutes les écoles primaires de garçons par la loi de 1874. Les dispositions détaillées relatives à l'introduction de cette branche se trouvent dans l'arrêté du Conseil d'Etat du 17 février 1879. Pour en faciliter l'exécution, on donna l'autorisation de réunir en un cercle de gymnastique les écoles voisines les plus rapprochées. C'est le cas, lorsqu'un instituteur, pour un motif d'âge ou de santé, ne peut donner cet enseignement, lorsque des institutrices sont à la tête d'écoles ou fréquentées par quelques garçons seulement. Une augmentation de traitement de 40 fr. était promise aux maîtres qui enseignaient la gymnastique. Les engins prescrits (le reck, la poutre d'appui avec tremplin, l'appareil à sauter et les cannes de fer) furent dans beaucoup d'endroits aussitôt procurés et, en 1881, cette branche était enseignée dans 240 écoles par 169 maîtres.

Le canton de Fribourg n'est donc pas en arrière sous le rapport de l'introduction de la gymnastique dans les écoles de la campagne.

En 1874, on ouvrit à Fribourg une salle de gymnastique. L'Etat l'installa et la meubla très convenablement dans la maison appelée le Strambino. Ce local sert aux établissements cantonaux et, de plus, en vertu d'un contrat avec la ville de Fribourg, aux écoles de la ville. D'après cette convention, la ville entretient aussi pendant l'été la place de gymnastique du « Palatinat » ; de plus, elle se charge du chauffage du local pendant l'hiver, pendant que l'Etat prend à sa charge l'entretien du bâtiment.

(A suivre.)



## BIBLIOGRAPHIES

### I

*Agenda des écoles pour l'année 1896.* chez Payot. — Prix : 1 fr. 50.

Cet Agenda de 200 pages comprend d'abord le calendrier de 1896, puis un certain nombre de pages en blanc pour les livres prêtés.